

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.1020
21 juillet 1959
FRANCAIS

Vingt-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE VINGTIÈME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mardi 21 juillet 1959, à 10 h. 30.

Président : M. DORSINVILLE (Haïti)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie
[points 3 f, 4 et 15 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.1020. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

59-17404

(44 p.)

POINTS 3 f, 4 ET 15 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE (T/L.921)
(suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1958 (T/1454, 1471 et Add.1, 1475, 1476, 1477)
- b) PETITIONS ET COMMUNICATIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'ORDRE GENERAL (T/PET.GEN/L.2, L.3; T/PET.11/L.28, L.29 et Add.1, L.30 à L.41; T/COM.11/L.309 à L.329)
- c) RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1444, 1478)

Sur l'invitation du Président, M. Gasbarri, Représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baradi (Philippines) et M. de Holte-Castello (Colombie), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une brève communication par déférence envers le Conseil et pour répondre à son désir d'accélérer le travail afférent à l'examen de la situation en Somalie.

D'une part, si les membres du Conseil n'ont pas d'objections, nous pourrions entendre ce matin, lorsque seront épuisées les questions concernant le domaine économique, les observations de l'Autorité administrante à la suite des déclarations faites par les pétitionnaires. Ces observations ne nécessiteront pas plus de vingt à vingt-cinq minutes.

D'autre part, le Conseil sera en mesure d'aborder, au début de l'après-midi, l'examen du plan de transfert des fonctions gouvernementales. Je pense que le Président du Conseil consultatif pourra confirmer ce que je viens de dire. En ce qui nous concerne, nous serons prêts à donner tous les renseignements complémentaires que le Conseil pourrait souhaiter obtenir.

Nous exprimons notre reconnaissance au Conseil pour la courtoisie et la patience qu'il a montrées et nous espérons que, maintenant, nous pourrions vraiment poursuivre le travail sans autre retard.

M. BARADI (Philippines), Président du Conseil consultatif, (interprétation de l'anglais) : Je sais gré au représentant de l'Italie de la déclaration qu'il vient de faire à propos du plan de transfert des pouvoirs. Non seulement le Conseil consultatif s'associe à ce qu'il a dit en ce qui concerne la discussion de cet après-midi et le fait que l'Autorité administrante est prête à donner tous les renseignements complémentaires qui pourraient paraître souhaitables, mais j'ajoute que le Conseil consultatif présentera aussi ses observations sur le plan.

Nous avons été sensibles à la patience dont a fait preuve le Conseil de tutelle et c'est dans cet esprit que nous nous joignons aux observations du représentant de l'Italie.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Italie et le Président du Conseil consultatif des déclarations qu'ils viennent de faire au sujet de l'ordre de nos travaux. Par conséquent, ce matin, en fin de séance, nous entendrons les observations de l'Autorité administrante relatives aux déclarations qui ont été faites au Conseil par les pétitionnaires. A la séance de cet après-midi, nous entendrons les déclarations portant sur le transfert des pouvoirs.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil, me semble-t-il, devrait être extrêmement reconnaissant à la délégation italienne et au Conseil consultatif pour les déclarations que nous venons d'entendre et qui nous permettront d'accélérer nos travaux. Nous savons tous combien la question est complexe et nous devons exprimer notre satisfaction des mesures prises.

Le PRESIDENT : Avant de reprendre les questions, je donne la parole au représentant de l'UNESCO qui a manifesté le désir de faire une déclaration.

M. SALSAMENDI (UNESCO) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner l'occasion de faire une déclaration au sujet de l'assistance prêtée par l'UNESCO au Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette assistance a pris la forme de bourses d'études, de missions d'experts et de projets d'éducation fondamentale.

A la demande de l'Autorité administrante, l'UNESCO a envoyé un expert en Somalie, en 1953 et en 1956, pour aider l'Administration italienne à établir un plan

quinquennal pour l'enseignement dans le Territoire. Une assistance supplémentaire dans le domaine des plans de l'enseignement est prévue pour 1959. J'en donnerai les détails un peu plus tard.

M. Salsamendi (UNESCO)

En mars 1956, un expert de l'enseignement des adultes s'est rendu en Somalie pour y étudier les problèmes afférents à l'éducation fondamentale de la grande proportion de la population locale qui est nomade. Après avoir étudié les conditions locales, l'expert de l'UNESCO, en coopération avec les autorités somaliennes, a réussi à établir deux centres de brousse, l'un à Afmandu et l'autre à Goba. Dans ces centres, les techniques de l'enseignement fondamental ont été employées pour aider les nomades à améliorer leurs conditions de vie. Un plan prévoyant la formation de dirigeants locaux a également été élaboré. Cette mission a pris fin en mars 1958.

Le premier projet permanent d'éducation fondamentale en Somalie a commencé à Dinsor à titre de projet-pilote, en janvier 1954, en vue de :

- a) favoriser le développement social et économique de la collectivité locale;
- b) former des dirigeants locaux et du personnel enseignant familiarisés avec les méthodes de l'éducation fondamentale;
- c) préparer les programmes d'éducation fondamentale qui seront appliqués plus tard dans d'autres parties du pays.

Une fonction importante du centre a été d'enseigner les connaissances permettant d'améliorer les conditions de vie. Le travail se poursuit dans les domaines suivants : hygiène, lutte contre le paludisme, agriculture, formation des artisans, éducation des femmes, construction, éducation générale, alphabétisation, sports et loisirs. Ce projet se poursuivra en 1959-1960.

Le deuxième centre d'éducation fondamentale a commencé de fonctionner en août 1958 à Villabruzzi, à quelque 500 kilomètres du premier centre de Dinsor et à 90 kilomètres environ de Mogadiscio. Pendant sa première année de fonctionnement, le centre a fourni une formation en matière d'éducation fondamentale à un groupe de 30 étudiants âgés de 14 à 29 ans. Ce groupe recevra encore une année de formation en 1959-1960, mais, pendant cette année, il n'y aura pas de deuxième promotion d'étudiants. Le programme du centre comprend les sujets suivants : santé publique, agriculture, sociologie, langues (anglais, français, arabe), moyens d'éducation audio-visuels, éducation générale, sports et loisirs. En outre, un programme de développement communautaire a commencé dans la localité où est situé le centre, parmi la tribu Mobilen; ce programme comprend des cours

M. Salsamendi (UNESCO)

d'anglais, de formation sanitaire, de formation à domicile pour les femmes, des cours consacrés à l'agriculture, aux industries villageoises, aux coopératives, etc. Ce projet se poursuivra en 1959-1960.

Pour en revenir à la question du plan relatif à l'enseignement, l'UNESCO a pris des dispositions afin que le même expert, M. M.H. Grandjean, qui a déjà aidé les Autorités italiennes en 1953 et en 1956, se rende à nouveau en Somalie pour y faire une étude des établissements d'enseignement primaire, secondaire, normal, technique et supérieur, ainsi que des écoles du pays et afin de mettre sur pied un plan d'enseignement pour 1960-1965. Le plan d'enseignement sera intégré à un plan national global qui comprendra les domaines économique, social et autres. L'expert examinera et proposera des solutions aux divers problèmes, notamment pour la construction d'écoles, les programmes, la durée des études primaires et la prolongation des études secondaires.

En 1959, l'UNESCO enverra également un expert en bibliothèques qui passera six mois en Somalie.

Trois bourses ont été accordées en 1957-1958 et deux sont prévues dans le budget de 1959-1960.

Des sommes qui ne sont pas inférieures à 85.600 dollars ont déjà été allouées pour la période 1958-1960. Ces sommes proviennent tant du budget ordinaire de l'UNESCO que du Programme élargi d'assistance technique.

Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que l'UNESCO n'a pas été en mesure de présenter ses observations sur le rapport annuel parce que ce rapport n'est pas parvenu à temps pour permettre aux organes appropriés de l'UNESCO de l'étudier.

Progrès économique (suite)

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :
Pendant cette dernière année de tutelle, il ne semble guère douteux que les Somalis sont mûrs et aptes à jouir de leur indépendance politique. Cependant, certains ont émis des doutes quant à la viabilité économique du Territoire. Les très rares questions que je désire poser sont destinées à établir que ce n'est pas exact et que la situation économique du Territoire, de même que la situation politique, a évolué et qu'il faut être bien pessimiste pour douter que le

Territoire, avec l'aide et les efforts nécessaires, parviendra à son indépendance économique.

La première question qui se pose, évidemment, sur le plan de l'économie de la Somalie, est celle des bananes. Je voudrais demander au Représentant spécial si le cours des bananes est, cette année, à un niveau tel qu'il peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et également si le Gouvernement somali et l'Autorité administrante ont pu trouver d'autres débouchés que l'Italie pour la mise en vente des bananes somalies.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Lorsque nous parlons de la concurrence que peuvent soutenir nos prix, il s'agit des prix pratiqués dans les pays d'Europe qui sont approvisionnés en bananes somalies et en bananes provenant de l'AOF. En ce qui concerne le cours des bananes de l'AOF, nous pouvons dire aujourd'hui que les prix des bananes somalies peuvent soutenir la concurrence ou presque. Je vais expliquer pourquoi je dis "presque". D'après les statistiques des cinq premiers mois de 1959, le prix moyen au kilo des bananes d'AOF mises sur wagon à Marseille était de 126 francs, soit 157 lires au cours moyen du change pour ces cinq mois. Qu'en est-il des prix somalis?

Le kilo de bananes se vend FOB dans les ports de la Somalie (Mogadiscio, Merka, Chisimaïo) 94 liras. Les frais de transport pour un kilo de bananes de Somalie en Italie (Gênes, Naples, Civita Vecchia) s'élèvent à 55 liras. Pour décharger un kilo de bananes du navire et le charger sur wagon, il faut compter encore 7 liras. Le total s'élève par conséquent à 156 liras, c'est-à-dire à une lire de moins que le prix correspondant du kilo de bananes de l'AOF. Je parle ici d'une variété spéciale de bananes, couramment consommée en France et en Italie, et que l'on appelle la Cavendish. En ce qui concerne cette variété, la plus couramment consommée en France et en Italie, nous supportons donc la concurrence.

Je dois préciser, à nouveau, que ces données s'appliquent aux cinq premiers mois de 1959. Des variations saisonnières peuvent intervenir dans les cours. Peut-être la situation ne sera-t-elle plus la même que pendant les cinq premiers mois à la fin de l'année, car, d'habitude, pendant les premiers mois de l'année, le prix des bananes AOF est plus élevé, pour des raisons saisonnières également.

Il faut cependant se rappeler que lorsque l'on a commencé à s'occuper de la question, en 1956, à la suite du rapport de la Banque internationale, la différence de prix était de 45 liras, alors que maintenant nos bananes coûtent une lire de moins que les bananes de l'AOF. Peut-être à la fin de l'année les prix seront-ils égaux.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je suis heureux de dire que nous avons pu, en décembre 1958 déjà et en janvier et février 1959, exporter certaines quantités de bananes sur le marché grec, en entrant en concurrence avec les bananes égyptiennes, israéliennes et libanaises. Le total des exportations s'est élevé à 30.000 tonnes. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est un début. En 1956, nous ne pouvions même pas songer à exporter des bananes somalies vers d'autres marchés que l'Italie.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) : Je suis certes heureux d'apprendre que les bananes somalies supportent la concurrence avec les bananes égyptiennes et d'autres. Je note avec un vif plaisir que la différence de prix entre les bananes somalies et d'autres bananes a diminué de 45 liras en 1956 à une lire en 1959. Je voudrais demander au Représentant spécial si le chiffre qu'il a donné comprend un droit d'exportation sur les bananes somalies. En d'autres termes, le prix des bananes en provenance de Somalie et qui sont vendues sur les marchés européens comprend-il toujours le droit que perçoit le Gouvernement

somali? Dans l'affirmative, ne serait-il pas possible à ce gouvernement de supprimer ce droit à un moment quelconque afin de permettre aux bananes somaliennes de supporter vraiment la concurrence sur tous les marchés?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce droit a été compris, jusqu'à maintenant, dans le prix des bananes envoyées en Italie. Il s'agit d'un droit de douane de 6 somalos par quintal de bananes. Si les bananes envoyées en Italie l'étaient en franchise, nous ferions plus que supporter la concurrence puisque la différence entre nos bananes et les bananes de l'AOF serait de 7 livres à notre avantage.

Cette explication concernait les bananes envoyées en Italie. Pour ce qui est des bananes exportées vers d'autres destinations - par exemple la Grèce - il existe une loi exemptant ces exportations du droit de douane. Voici la raison de cet état de choses : un contrat renouvelé tous les ans a été signé avec l'Italie. Pour l'année 1959, il porte sur 600.000 quintaux de bananes. Les dispositions de ce contrat stipulent que pour tout quintal exporté en excédent de ce contingent de 600.000 quintaux, il y a exemption du droit de douane, que les bananes soient dirigées vers l'Italie ou vers une autre destination. Cette clause entre donc en application lorsqu'est dépassé le contingent de 600.000 quintaux nécessaire pour apporter un revenu de quelque 10 millions de somalos au budget du Territoire. Pour le moment, il est impossible de songer à réduire ce revenu en exemptant la totalité des bananes. La situation peut changer en 1961 et 1962 car, ainsi que l'indique le rapport de l'an dernier en traitant des besoins économiques de la Somalie après 1960, les estimations se fondent sur le fait que ce droit de douane ne serait plus appliqué. Lorsque nous disons que la Somalie aura besoin, après 1960, d'une aide extérieure de 5 millions de dollars, ce chiffre tient compte du raisonnement que je viens d'exposer.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) : Ma deuxième question concerne également un produit qui entre en concurrence avec la production égyptienne. On nous a dit que, l'an dernier, la production de coton avait augmenté. Je crois qu'elle a augmenté cette année également. Le Représentant spécial peut-il nous indiquer le chiffre absolu ou le pourcentage de cette augmentation et nous dire en outre quelles sont les estimations quant à l'avenir de la production de coton dans le Territoire?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Lorsque nous traitons de cette question à la lumière du rapport de la Banque, en 1956, la production de coton était inférieure à 500.000 quintaux. (Par coton j'entends fibre de coton) On sait que la Banque internationale a manifesté quelque pessimisme à l'égard de la production cotonnière. Cependant, depuis cette époque, M. le Ministre Hagi Farah a exprimé un point de vue plus optimiste. En fait, en 1958, la production a triplé pour atteindre 1.500.000 quintaux. Malheureusement, ce chiffre n'a rien à voir avec les possibilités de culture. Les cours mondiaux ont baissé, ce qui est décourageant, et je ne sais pas si, l'an prochain, nous aurons la même production. Ce fléchissement des cours a affecté non seulement la production somalie, mais celle de tous les autres producteurs de coton, y compris l'Egypte.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

La politique du gouvernement consiste en tout cas à favoriser la production de coton et à aider les agriculteurs dans ce sens. En ce qui concerne les services de démonstration et d'expérience du Gouvernement somali, ce dernier va de l'avant dans le but d'accroître si possible la production et, d'autre part, d'opérer une sélection, car ce qui importe aujourd'hui sur les marchés mondiaux, c'est avant tout la qualité. Nous produisons le coton sakeli, qui n'est autre chose qu'une variété soudanaise, ainsi que le coton karnack giza.

Nous éprouvons cependant quelques difficultés à nous procurer des semences d'Egypte, car l'Egypte, légitimement sans doute, se montre jalouse lorsqu'il s'agit d'envoyer au dehors ses propres graines de coton.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :
Pour poursuivre cette comparaison entre 1956 et 1959, je voudrais poser au Représentant spécial une question à propos du déficit de la balance du commerce. Je crois comprendre que ce déficit s'est grandement accru entre 1956 et 1959. Le Représentant spécial peut-il nous citer des chiffres à cet égard et est-il également en mesure de faire une comparaison entre ces chiffres qu'il va nous donner et ceux qui figurent dans le rapport de la Banque?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Je ne suis pas certain d'avoir parfaitement compris la question du Représentant de la République Arabe Unie. M'a-t-il demandé d'expliquer pourquoi le déficit de la balance commerciale a augmenté?

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :
Oui, et si, d'autre part, il y a eu diminution, pour quelles raisons.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Le déficit de la balance du commerce a en réalité diminué entre 1950 et 1958. Dans mon explication, je me bornerai à parler de ce qui s'est passé entre 1954 et 1958 parce que, en 1954, nous avons commencé la mise en oeuvre du plan de développement économique de sept ans.

Je vous donnerai deux catégories de chiffres : Les chiffres relatifs au commerce tirés des statistiques douanières et les chiffres qui apparaissent à la balance des paiements. Comme vous le savez, la balance des paiements se compose de deux parties : d'une part le commerce, les échanges, et, d'autre part, les éléments invisibles.

Je commencerai avec les chiffres tirés des statistiques douanières.

En 1954, nous avons importé des marchandises d'une valeur de 81,9 millions de somalos tandis que nos exportations se montaient à 62,3 millions, soit un déficit de 19,6 millions. Dans la balance des paiements, nous trouvons pour les mêmes rubriques les chiffres de 71 millions de somalos aux exportations et de 58 millions aux importations, soit un déficit d'environ 12 millions de somalos.

Je dois maintenant expliquer la différence entre les chiffres tirés de ces deux sources. La balance commerciale, telle qu'elle ressort des statistiques douanières, comporte tous les produits importés et exportés, même l'équipement importé en Somalie pour les compagnies pétrolières. Ces compagnies, vous le savez, ont investi des sommes qui dépassent aujourd'hui 150 millions de somalos, une grande partie étant constituée par des produits et matériaux d'équipement qui ne sont pas payés par le Territoire et c'est pourquoi leur valeur n'est pas consignée dans la balance des paiements; celle-ci comporte tous les articles payés en somalos. D'où la différence entre les deux catégories de chiffres.

En 1955, les importations se sont montées à 100,5 millions et les exportations à 63,5, soit un déficit d'environ 37 millions. Dans la balance des paiements, nous avons 85 millions aux importations et 68 millions aux exportations, soit un déficit d'environ 16 millions.

Pour 1956, les chiffres sont les suivants : 114,9 millions d'importations et 64,5 millions d'exportations, soit un déficit de 50 millions. A la balance des paiements, nous trouvons 90 millions aux importations et 63 millions aux exportations, soit un déficit de 27 millions de somalos.

Pour 1957, le montant des importations a été de 116,5 millions et celui des exportations de 77,5 millions. Déficit : 40 millions. A la balance des paiements, nous trouvons 85 millions aux importations et 64 millions aux exportations, dont un déficit de 21 millions de somalos.

Pour 1958, le montant des importations a été de 101,5 millions de somalos et celui des exportations de 95,5 millions, soit un déficit de 6 millions de somalos seulement. A la balance des paiements : 91 millions aux importations, 83 millions aux exportations, soit un déficit de 8 millions de somalos seulement. Ainsi, de 1954 à 1958, le déficit qui était de 19,5 millions est passé à 6 millions, après avoir été de 50 millions en 1956 et de 40 millions en 1957. L'accroissement du déficit de la balance commerciale en 1956 est dû aux importations massives d'équipement et de matériaux en vue de la prospection du pétrole. Vous pouvez donc remarquer que la diminution du déficit a été considérable. Ce déficit n'est aujourd'hui que de 6 millions de somalos, alors qu'en 1956 il a atteint 50 millions. La même constatation peut être tirée de la comparaison des chiffres de la balance des paiements. Cela peut expliquer ce qui est survenu entre 1957 et 1958. Nous avons 15 millions de somalos de moins aux importations et 19 millions de plus aux exportations en 1958. Cette augmentation des exportations porte essentiellement sur les marchandises suivantes : Bananes, quelque 13 millions de somalos de plus qu'en 1957; viandes de conserve, 1,5 million de plus qu'en 1957; poissons en conserve 1,5 million de plus; fibres de coton, 2 millions de plus; graines oléagineuses, 1,5 million de plus; bétail sur pied, un million de somalos de plus environ, 900.000 exactement et, enfin, bois et charbons de bois, 1,5 million de plus.

Ces chiffres vous donneront une idée de la tendance actuelle de l'économie, ils vous montreront que la situation s'améliore dans les secteurs auxquels une aide a été accordée.

Le projet principal pour le développement de l'agriculture comporte des programmes d'irrigation, la construction de silos pour la conservation des céréales et, ce qui est le plus important, un vaste programme de forage de puits et de construction de bassins de captage des eaux.

J'en viens maintenant à la dernière partie de la question concernant les estimations pour 1961 et 1962. Le rapport spécial présenté l'an dernier contient un chapitre consacré à cette question.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

On estime que, pour 1961-1962, le déficit de la balance des paiements sera de 36 millions de somalos, ce qui représente 5 millions de dollars. La ventilation de ce chiffre est la suivante : 18,5 millions de somalos pour le déficit commercial; le déficit des éléments invisibles est de 17,5 millions de somalos, ce qui fait un total de 36 millions de somalos. Aujourd'hui donc, en tenant compte du déficit qui apparaît dans la balance des paiements, première rubrique, notre déficit est de 8 millions. La situation est donc bien meilleure qu'on ne l'avait prévue pour 1961-1962, mais nous n'avons pas encore fait l'ajustement. Nous disons dans notre rapport pourquoi nous attendons la fin de l'année budgétaire 1958-1959 pour le faire; cette année est la plus mauvaise année du point de vue des variations saisonnières agricoles. En effet, ainsi qu'il a dit le Conseil consultatif, nous avons eu beaucoup de sécheresse. Nous verrons ce qui se passera cette année, qui n'est pas la meilleure, pour faire une nouvelle évaluation des possibilités économiques.

En ce qui concerne les objectifs du plan économique de sept ans, il s'agit d'arriver en 1960 à réduire le déficit de la balance des paiements de 20 millions de somalos. En 1953 le déficit de la balance des paiements a été de 78 millions de somalos; si ce déficit est réduit de 20 millions, nous obtenons 58 millions. En 1958, nous avons dans la balance des paiements un déficit de 48 millions. En décembre 1958 donc, nous avons une diminution dans le déficit prévu de la balance des paiements de 30 millions au lieu des 20 millions prévus dans le plan de développement de sept ans.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais remercier le Représentant spécial de ses réponses si claires et si complètes dont il faut conclure que le point de vue pessimiste exprimé dans le rapport de la Banque internationale se révèle inexact.

Pendant l'année en cours d'examen, une concession exclusive pour la prospection et l'exploitation du pétrole a été accordée à la compagnie canadienne Frobisher Ltd. Oil Company. Le Représentant spécial peut-il nous donner une précision sur cette concession et sur le travail de la Compagnie, si celle-ci a commencé ses travaux?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Cette compagnie, comme l'indique d'ailleurs le rapport du Conseil consultatif (T/1444), avait, au début, un permis pour faire des relevés géologiques dans la région au sud du quarante-quatrième parallèle, jusqu'à la frontière du Kenya. Ce permis de relevés géologiques a été transformé en une concession pour prospection et exploitation du pétrole, si l'on trouve celui-ci, en vertu des mêmes conditions déjà prévues pour la Sinclair et pour la Società Mineralia Somalia, deux compagnies qui ont obtenu la même concession pour la prospection et l'exploitation du pétrole, en 1952, conformément aux dispositions de l'Ordonnance No 13 en date du 15 août 1951. En ce qui concerne les travaux poursuivis par la compagnie canadienne, ceux-ci viennent juste de commencer. Jusqu'à maintenant, la compagnie s'est contentée de faire des prospections géologiques mais elle n'a pas encore fait d'installations électriques ni de forages, tandis que les deux autres compagnies, comme on le sait, ont, à elles deux, sept puits dispersés dans le Territoire.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :
Il est donc permis de conclure du fait que la Frobisher Oil Company désire modifier son contrat et ne plus se livrer simplement à l'exploration géologique mais à l'exploitation, qu'elle a de bonnes perspectives. Nous avons tous l'espoir que l'on trouvera du pétrole dans le Territoire et que ce sera un moyen d'apporter de nouveaux revenus et une plus grande prospérité au Territoire.

Ma question suivante concerne l'association du Territoire à la Commission économique pour l'Afrique. Le Représentant spécial peut-il dire si cette association a été fructueuse pour le Territoire et s'il attend quelque chose de cette Commission, avant comme après la fin du régime de tutelle?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Le Gouvernement somali attend beaucoup de la Commission économique pour l'Afrique. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de facilités offertes au Territoire car les travaux ont commencé seulement en janvier 1959 et n'ont donc été poursuivis que pendant sept mois environ. On a étudié l'organisation générale, mais il n'y a pas encore eu d'étude de la situation économique, des possibilités et des problèmes des autres territoires. Je peux vous assurer que la Somalie a été la première à présenter une demande d'aide à la Commission économique pour l'Afrique. En fait deux représentants somalis ont été envoyés en janvier dernier à Addis-Abeba pour assister à la réunion inaugurale de la Commission. Ils ont exposé alors à la

M. Gasbarri (Représentant spécial)

Commission économique les principaux problèmes de la Somalie et les espoirs que la population du Territoire fonde sur la Commission économique pour l'Afrique.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :

Je ne suis pas certain que cette question, qui sera la dernière de celles que j'ai à poser, doive venir se placer maintenant ou plus tard, lorsque nous discuterons le plan de transfert des pouvoirs. Le Représentant spécial peut me répondre maintenant ou plus tard, comme il le désire. Le Conseil de tutelle, à sa dernière session, s'est félicité d'avoir reçu de l'Autorité administrante et du Gouvernement somali l'indication qu'ils continueraient, en étroite consultation, à étudier les sources possibles d'aide financière pour le Territoire, après 1960, et qu'ils tiendraient le Conseil de tutelle au courant des résultats de ces consultations. Le Représentant spécial est-il maintenant en mesure de nous dire quels ont été les résultats - s'il y en a eu - des consultations qui ont eu lieu entre l'Autorité administrante et le Gouvernement somali?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je n'ajouterai que quelques mots à ce qu'ont dit le représentant de l'Italie et le Ministre. Le Gouvernement italien et le Gouvernement somali ont été, ces derniers temps, en consultations étroites pour donner suite aux résolutions 1207 et 1278. Il s'agit, en particulier, des moyens de faire face à un besoin permanent de l'ordre de 5 millions de dollars, comme le Conseil de tutelle en avait été informé l'an dernier. Le 12 octobre 1958, le Gouvernement somali a reçu l'assurance que le Gouvernement italien était prêt à accorder au nouvel Etat une aide sous les diverses formes que voici : 250 experts et techniciens; de 80 à 100 bourses d'étude à utiliser en Italie, pour un total d'un million et demi de dollars; le Gouvernement italien s'est d'ores et déjà engagé à combler, à concurrence d'un demi-million de dollars, le déficit du budget du Territoire; il s'est déclaré prêt à examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité de continuer d'acquérir la production bananière.

Ceci pour le Gouvernement italien. Il y a quelques jours, devant le Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis renouvelait une déclaration faite, le 11 juillet, à Mogadiscio, par le Consul général des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis, a-t-il dit, examinera avec une bienveillance particulière les besoins économiques de la Somalie, après 1960; il sera prêt à l'aider à résoudre ses problèmes économiques et financiers. Le 29 septembre dernier, le Consul général du Royaume-Uni en Somalie indiquait que son gouvernement serait prêt à apporter à la Somalie une contribution pouvant aller jusqu'à 100.000 livres sterling, à octroyer un certain nombre de bourses d'étude, à prêter du personnel enseignant et à créer à Mogadiscio une section du British Council.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je précise que le Gouvernement italien a eu, très récemment, de nouvelles consultations avec le Gouvernement somali - plus exactement depuis l'instauration de l'Assemblée; je suis en mesure de réitérer les assurances qui avaient été données le 12 octobre dernier. Si le Gouvernement somali en exprime le désir, nous serons prêts à lui donner notre aide, dans le sens indiqué notamment dans ma déclaration liminaire.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :

Je tiens à redire combien nous avons apprécié les réponses claires et complètes du Représentant spécial, surtout dans le domaine économique. Je voudrais réserver mon droit de poser des questions au sujet des incidences du Marché commun européen sur la Somalie, lorsque ce point spécial viendra en discussion.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander au représentant de la République Arabe Unie ce qu'il entend par "point spécial".

Est-ce un point spécial de l'ordre du jour?

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie) (interprétation de l'anglais) :

Je pose moi-même la question au Président.

Le PRESIDENT : La question du Marché commun européen est un point spécial de l'ordre du jour, comme vient de me le confirmer le Secrétaire du Conseil.

Il était entendu aussi qu'à l'occasion de l'examen portant sur chaque territoire il serait loisible d'évoquer ce point. Mais il y a effectivement, à l'ordre du jour, un point spécial qui concerne le Marché commun européen.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Merci de cette précision. Je voulais que ceci soit parfaitement clair afin d'être éventuellement en mesure de répondre. Je me souviens que la question avait été soulevée aux premières séances de la session, si je ne me trompe par mon excellent ami de l'Inde qui avait accepté, me semble-t-il, d'attendre notre déclaration sur cette question à l'occasion de l'examen de notre rapport annuel. Mon éminente collègue de la Belgique avait mentionné ce point lors de l'examen de la situation au Ruanda-Urundi et appuyé l'intervention de la délégation italienne. L'autre jour, comme nous étions un peu à court de munitions, j'avais suggéré, par souci de gain de temps, que ma délégation fît une déclaration relative au Marché commun, dans le cadre de l'examen de notre rapport annuel. Je ne sais si cela donne satisfaction au Conseil. Nous sommes prêts à fournir tout complément d'information que pourrait souhaiter le Conseil.

Le PRESIDENT : Si le représentant de l'Italie est prêt à faire une déclaration sur le Marché commun, je pense que le Conseil estimera qu'il serait utile de l'entendre car cela pourrait aider les membres du Conseil au cours de cette discussion; mais il est entendu qu'il y a un point spécial de l'ordre du jour au sujet du Marché commun et que les délégations pourront revenir sur cette question lorsque ce point sera abordé par le Conseil.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie)(interprétation de l'anglais) : Je n'ai que deux questions à poser sur lesquelles je pense que le représentant de l'Italie sera en mesure de m'éclairer. Nous venons d'apprendre que l'Italie sera disposée à aider la Somalie, par exemple sous forme d'absorption - si le mot est bien choisi - de la production de bananes somaliennes. Comment l'Italie peut-elle accorder un prix de faveur pour les bananes somaliennes sur le marché italien, comme elle le fait maintenant, alors qu'elle est obligée par le traité sur le Marché commun de n'accorder aucun privilège pour les produits des Etats autres que ceux qui sont parties au traité? Bien entendu, je vise le cas où la Somalie se joindrait au Marché commun. Si elle n'y adhérerait pas, comment l'Italie pourrait-elle continuer d'acheter les bananes de Somalie, actuellement Territoire, et, plus tard, Etat, n'appartenant pas au Marché commun européen, à moins que les bananes de Somalie ne coûtent que 25 pour 100 de moins que les bananes en provenance d'Etats membres du Marché commun européen?

M. GASPARRI (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit précédemment, nos bananes atteignent des prix qui leur permettent d'entrer en concurrence avec celles de l'AOF. Par conséquent, lorsque les prix sont comparables, il n'y a pas de difficulté. Le marché italien peut acheter des bananes ailleurs. En effet, le marché italien peut préférer acheter des bananes en provenance de l'AOF aux mêmes prix que celles de la Somalie. Mais l'Italie peut aider la Somalie en concluant avec elle un accord commercial par lequel elle s'engage à lui acheter ses bananes, étant entendu que la Somalie achètera à l'Italie ses machines, son équipement, etc., et ceci, bien entendu, dans le cadre du Marché commun européen.

Il y a une disposition spéciale et plus importante pour la Somalie - j'en lirai le texte exact plus tard - selon laquelle les produits somaliens continueront d'entrer sur le marché italien avec les mêmes droits de douane que ceux qui étaient

en vigueur le 1er janvier 1958, donc avant l'entrée en vigueur du Marché commun. Or quels étaient ces droits de douane? Il n'y en avait pas. En ce qui concerne les bananes, nous avons maintenant une taxe de protection contre les bananes de l'AOF de 46 livres. Selon les dispositions du Marché commun, cette taxe a été réduite de 10 pour 100 pour 1959. Nous devons attendre douze ans pour arriver à zéro. A ce moment-là, nous verrons s'il est possible d'avoir des prix comparables à ceux de l'AOF; mais, pour l'instant, nous avons cette importante protection. Elle figure dans le traité signé à Rome le 20 mars 1957. Je répète que c'est là l'une des dispositions les plus importantes pour ce qui est de la Somalie. Cette disposition a été étendue à la Libye, comme le représentant de l'Italie l'a dit l'autre jour. Cela signifie que, même si la Somalie ne continue pas son association avec le Marché commun européen après décembre 1960, les pays du Marché commun seront peut-être disposés à accorder à la Somalie le traitement qu'ils accordent actuellement à la Libye qui ne relève pas du Marché commun.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie)(interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de cette explication. J'avoue que je ne savais pas que cette disposition existait dans le Marché commun européen. Nous sommes heureux d'apprendre que - soit que la Somalie entre, soit qu'elle n'entre pas dans le Marché commun européen - ses bananes pourront être mises en vente en Italie comme maintenant.

Ma deuxième question porte sur l'assistance, sous forme de capital, du Marché commun à la Somalie. Sur la base de son association au Marché commun européen, la Somalie a droit à certaines sommes. Je crois qu'il s'agit de 500.000 dollars pour 1958, 625.000 pour 1959, 825.000 pour 1960, 1.125.000 pour 1961 et 1.925.000 pour 1962. Si la Somalie décide de ne pas accéder au Marché commun européen, aura-t-elle néanmoins droit à toutes ces sommes?

M. GASBARRI (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais) : C'est une question d'interprétation. En fait, S.E. Hagi Farah Ali Omar, en août 1958, si j'ai bonne mémoire, a eu un entretien avec les autorités du marché commun et, au nom de son gouvernement, il a posé cette question qui n'a pas encore reçu de réponse.

M. EL ZAYYAT (République Arabe Unie)(interprétation de l'anglais) : Je remercie à nouveau le Représentant spécial et le représentant de l'Italie. Cependant je me réserve de discuter de la question de la monnaie lorsque nous parlerons du plan de transfert des pouvoirs.

Mlle TENZER (Belgique) : Nous avons une documentation si abondante et le Représentant spécial a répondu avec tellement de détails aux questions qui lui ont été posées que, pour ma part, je n'en ai plus que quelques-unes.

Je voudrais cependant revenir sur la question du coton. Si je me réfère au tableau qui figure à la page 76 du rapport annuel de l'Autorité administrante, je constate qu'en 1955, 10.450 hectares ont été consacrés à la culture du coton, alors que la production ne s'élevait qu'à 8.700 quintaux. Or, en 1958, pour 10.200 hectares, la production s'est élevée à 14.156 quintaux. Faut-il voir là un indice de l'amélioration considérable des méthodes employées pour la production du coton?

Mlle Tenzer (Belgique)

Ma deuxième question concerne également la production du coton qui, nous l'avons vu, s'est considérablement accrue en 1958 par rapport à 1957. A la page 37 de son rapport annuel, l'Autorité administrante indique que "la récolte de coton de l'année agricole 1957-1958 a été importante, mais les difficultés qui ont surgi sur les marchés internationaux, peu après la fin de la campagne, et qui ont subsisté pendant toute l'année, ont réduit l'intérêt que présentait cette culture industrielle". Par contre, dans le rapport du Comité consultatif, au paragraphe 147, nous lisons que les exportations de coton en 1958 ont plus que doublé par rapport à 1957. Ces exportations de coton se sont-elles faites encore pour la récolte de 1957 et n'est-ce qu'à la fin de la récolte 1958 que les difficultés d'exportation ont surgi?

Ma troisième question relative au coton tend à connaître les mesures que prendrait éventuellement l'Autorité administrante ou le Gouvernement somali pour éviter un découragement trop grand chez les producteurs au moment de la baisse des prix sur les marchés internationaux. La création d'un fonds de stabilisation du coton, par exemple, est-elle envisagée?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres de la production et de l'exportation peuvent être les mêmes. Normalement, on exporte, une année, ce que l'on a produit l'année précédente.

Quant au système établi par le gouvernement pour améliorer et intensifier cette importante production, il comporte de nombreuses mesures, à commencer par un programme de sélection des graines. Cinq cents quintaux, je crois, de semences Karnak ont été importés du Soudan pour assurer la production dans des fermes de l'Etat et permettre ultérieurement la distribution de ces semences aux agriculteurs. Quelque deux ans seront nécessaires pour obtenir des quantités suffisantes de semences de ce coton de choix. Notre objectif est de consacrer 15.000 à 20.000 hectares de terres à cette culture, afin que la production et l'exportation atteignent 15.000 à 20.000 quintaux. En effet, un hectare de terres produit en moyenne trois quintaux de coton par an. Sur ces trois quintaux de coton brut, il en reste un après sa transformation en fibres. Par conséquent, si 20.000 hectares de terres sont consacrés à la culture du coton, 20.000 quintaux de coton en fibres pourront être obtenus. Nous espérons atteindre ce but par un processus

de sélection qui devrait être achevé vers 1960, puisque nous l'avons commencé en 1958. Ce qui est extrêmement important aussi, c'est une discipline plus rigoureuse dans la production du coton. Il est essentiel de couper immédiatement après la récolte le résidu de la plante afin d'éviter l'invasion des insectes. Je sais que, dans d'autres pays, pour parvenir à ce stade de la destruction complète des déchets, il a fallu beaucoup de temps. Mais avec un peu de patience et en insistant sur cette mesure, nous espérons réussir. Sinon, il serait inutile de parler du développement de la production du coton. Les insectes dont je viens de parler sont les plus grands ennemis des producteurs de coton. Cependant la Somalie est privilégiée en ce sens que le degré d'humidité n'est pas très élevé.

Par ailleurs, un vaste programme a été établi qui consiste à se rendre chez les agriculteurs somalis et à leur demander de confier aux organisations officielles des services de l'agriculture une partie de leurs terres afin que lesdits fonctionnaires puissent leur montrer la façon d'améliorer la production par une préparation plus appropriée du sol. En un mot, toutes les mesures possibles sont prises pour développer de plus en plus la culture du coton et pour améliorer la qualité de celui-ci.

Mlle TENZER (Belgique) : Ma question suivante se rapporte à la pêche. D'après un tableau contenu dans le rapport de l'Autorité administrante, nous constatons que les activités de la pêche n'occupent que 2 pour 100 de la population. J'aurais voulu savoir s'il y a place dans le Territoire, tout d'abord pour une consommation plus grande de poisson et, ensuite, pour une exportation accrue des conserves de poisson. Dans ce cas, y aurait-il intérêt à inciter un plus grand nombre de personnes à se livrer aux activités de la pêche? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises à cet égard?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Avant de répondre à la question que vient de me poser la représentante de la Belgique, je voudrais rectifier ce que j'ai dit précédemment en réponse à une question du représentant de la République Arabe Unie sur l'exportation et la production des bananes. J'ai parlé, par erreur, de l'Afrique Occidentale française. Je voulais dire : la Communauté française.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

J'en viens à la question posée par la représentante de la Belgique. La réponse est affirmative. Il existe de nombreuses possibilités d'accroître la production de la pêche et d'augmenter la proportion de la population qui se livre à cette activité. Répondant récemment à une question du représentant du Royaume-Uni - si j'ai bonne mémoire - j'ai dit que tous les techniciens qui se sont rendus en Somalie ont été d'avis que l'industrie de la pêche pourrait être largement développée, qu'il s'agisse de poisson séché ou salé, ou du thon en conserve. Le dernier des experts qui s'est rendu en Somalie est M. Beitzel. C'est un fonctionnaire des services de la coopération internationale et, dans le rapport qu'il a présenté à propos de la pêche en Somalie, il a déclaré que la production dans ce domaine pourrait être facilement décuplée.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

Cela signifie - et j'en viens ainsi à la deuxième partie de la question - que la valeur des exportations de poisson et de produits préparés à partir du poisson pourra s'élever jusqu'à 20 millions de somalos. On comprend l'importance que cela présente pour résoudre le problème de la balance commerciale.

Mlle TENZER (Belgique) : Nous avons appris qu'en 1958 les importations avaient diminué, alors que la valeur des exportations avait augmenté. Par contre, dans le rapport du Conseil consultatif, au paragraphe 167, on peut lire que "de tous les chefs de recettes, ce sont les droits à l'importation dont le produit a accusé l'augmentation la plus importante". Cela signifie-t-il que les produits importés en 1958 sont des produits sur lesquels les droits à l'importation sont plus élevés si bien que, même si la valeur a diminué, les recettes provenant des droits à l'importation ont augmenté? Est-ce parce qu'il s'agissait principalement de biens de consommation?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais si j'ai bien compris la question. S'agit-il vraiment de savoir si l'augmentation des recettes provenant des droits à l'importation s'applique à l'importation de biens de consommation courante?

Mlle TENZER (Belgique) : Pour préciser ma question, je dirai qu'en regard d'une diminution des importations, on constate que les recettes provenant des droits à l'importation ont augmenté.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : On peut trouver l'explication de cette augmentation en examinant toutes les rubriques. Les droits à l'importation ne sont pas les mêmes pour tous les articles; le barème va de 8 à 42 ou même 45 pour 100. Peut-être y a-t-il eu diminution du total, mais augmentation des articles qui paient le plus de droits à l'importation. C'est ce qui explique cette tendance. Il y a eu notamment une augmentation des importations de textiles qui sont frappées de droits très élevés, 42 à 44 pour 100 de la valeur.

Mlle TENZER (Belgique) : La dernière question est liée à la précédente. Il semble que les importations, en 1958, ont porté surtout sur des biens de consommation par rapport aux biens d'équipement. Peut-on en déduire qu'il y a eu une élévation du niveau de vie général de la population?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a eu, en effet, élévation générale du niveau de vie de la population. On sait qu'au cours du processus de développement économique, toute augmentation du revenu individuel correspond à une augmentation d'environ 75 pour 100 de la consommation des biens de consommation courante. Cela affecte d'autant les importations. A l'heure actuelle, il est très difficile de s'attendre à ce que les Somalis économisent une grande part de leurs rentrées; ils dépensent une bonne partie de leurs revenus sous forme de biens de consommation courante : davantage de textiles, de riz, de dattes, de chaussures, etc.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Certaines des questions que je m'apprêtais à poser dans le domaine économique ont déjà été soulevées par les membres du Conseil qui m'ont précédé. Mais il subsiste quelques points sur lesquels je voudrais obtenir des renseignements de la part du Représentant spécial.

Ma première question est relative à la mauvaise récolte. Dans une de ses déclarations, le Représentant spécial nous a dit qu'au moment de l'établissement du rapport, il n'avait pas plu, mais que les pluies sont tombées après. Nous voudrions avoir plus de détails à ce sujet. Y a-t-il véritablement un état de crise dans le Territoire en raison de l'insuffisance des pluies ou du retard avec lequel elles sont tombées?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que l'indique le Conseil consultatif au paragraphe 143 de son rapport, il y a eu, en 1958, un manque de précipitations. Cette situation n'a pu manquer d'affecter la production totale et le rendement à l'hectare des principales cultures, y compris le coton. Toutefois, il n'y a pas lieu de parler de crise. En effet, à la lumière de l'expérience passée, je peux dire que l'histoire de la Somalie, du point de vue des pluies, se divise en cycles de sept années.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

Il peut y avoir une année excellente, optimum, du point de vue des précipitations et la production des céréales - maïs et millet - est alors d'environ 2 millions de quintaux. Puis vient une autre année où les pluies n'atteignent même pas 500 millimètres. Ces années peuvent être considérées comme suffisamment bonnes et la production des céréales atteint 1,5 million de quintaux. Puis, dans ce cycle, viennent deux années où les précipitations sont inférieures à 300 millimètres. Ce sont des années maigres et la production est alors de 1,2 à 1,3 million de quintaux de céréales.

Puis vient une année où nous tombons au-dessous de 300 mm, c'est-à-dire entre 200 et 300 mm. Ce chiffre est insuffisant et nous ne pouvons récolter que 300.000 à 400.000 quintaux, dans une partie seulement du Territoire où nous avons la chance de pouvoir compter sur l'eau provenant du système d'irrigation.

En additionnant ces chiffres, vous constaterez que la moyenne, pour les céréales, s'établit à quelque 1.100.000 quintaux.

L'année dont il est question ici appartenait, dans ce cycle de sept ans, aux années de production moyenne. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter outre mesure. Mais je suis cependant d'accord avec le Conseil consultatif et j'ajoute que nous avons entrepris, en Somalie, d'arrêter la vente du maïs et du millet provenant des entrepôts de l'Etat.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Nous pourrions donc admettre que ce problème ne présente pas une grande urgence. Cependant, nous voyons au paragraphe 145 du rapport du Conseil consultatif qu'au 31 mars 1959, le gouvernement avait pris des mesures pour assurer la distribution de denrées alimentaires, et qu'il se préparait aussi à acheter à l'étranger des approvisionnements de secours. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire si ces approvisionnements de secours ont été acquis à l'étranger et, dans l'affirmative, à quels pays on s'est adressé à cet effet?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je dois tout d'abord préciser que, dans ce paragraphe, le Conseil consultatif fait allusion à une situation d'urgence qui a résulté d'une période exceptionnelle de sécheresse dans trois régions, à savoir la Migiurtinia, Mudugh et le Haut-Giuba. Dans ces deux premières régions, il n'y a ni maïs ni millet et la situation de crise concernait le bétail. En raison de l'insuffisance de précipitations, le bétail n'a pas trouvé suffisamment de pâturages. Quant au Haut-Giuba, c'est une région qui a été affectée du point de vue de la production de millet. Pour aider les habitants de ces trois régions à faire face à la crise, le Gouvernement a établi un Comité d'urgence. Il a recueilli des fonds (quelque 200.000 somalos) de sources privées, qu'il a consacrés à l'achat de produits importés de l'étranger - par exemple, des dattes - ainsi que de maïs, de millet et d'autres marchandises provenant des stocks gouvernementaux. Nous avons eu, à cette époque, la visite en Somalie du représentant du FISE à Addis-Abeba. Le Gouvernement somali lui a expliqué la situation

existant dans les trois régions que j'ai mentionnées. Une somme de 300.000 dollars - et même davantage, je crois - a alors été accordée à la Somalie afin qu'elle achète 15.000 quintaux de riz et 5.000 quintaux de légumes. En outre, une grande quantité de lait en poudre a été acquise pour être distribuée à la population.

Telles sont les dispositions de secours en cas de crise.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse, mais je ne crois pas qu'il m'ait donné de renseignements quant aux approvisionnements de secours provenant de l'étranger. Une demande dans ce sens a-t-elle été faite?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Conseil consultatif dit, dans son paragraphe 145, que le gouvernement "se préparait à acheter à l'étranger des approvisionnements de secours." Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair. Je répète que le Fonds de secours amassé grâce à des contributions personnelles a permis au gouvernement d'acheter à l'étranger des dattes, du café et d'autres produits, ainsi que d'acheter du sucre en Somalie même. Ces achats d'approvisionnements à l'étranger ont donc été possibles grâce à l'argent recueilli par le Comité d'assistance.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : J'allais précisément en venir à la question de ce Comité d'assistance pour demander quelle est sa composition. Il a été, je crois, établi par le gouvernement. Je voudrais savoir s'il comprend des experts techniques, des représentants de partis politiques.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce Comité d'assistance se compose exclusivement de Somalis, et d'experts. Il ne comprend aucun technicien ou expert d'aucun autre pays. Je crois me rappeler qu'à sa tête a été placé l'un des deux sous-secrétaires du Cabinet du Premier Ministre.

Je voudrais réaffirmer, au nom du Gouvernement somali, combien le peuple et le Gouvernement de la Somalie ont été reconnaissants au FISE de l'aide considérable qu'il leur a apportée. Ainsi que je l'ai indiqué, les 300.000 dollars - ou plus - qu'il a donnés ont permis d'acquérir 15.000 quintaux de riz, 5.000 quintaux de légumes et quantité d'autres vivres.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes heureux de savoir que ces mesures d'assistance ont été prévues.

Je passe à ma question suivante qui se rapporte à l'un des produits les plus importants que le Territoire récolte : le coton. Je voudrais savoir si, compte tenu des fluctuations de prix sur le marché mondial, la culture du coton sera, à l'avenir, accrue ou réduite.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que, cette année, on sera quelque peu découragé par la baisse des prix, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire en répondant à une autre question. Le gouvernement a établi un dispositif nouveau pour aider les agriculteurs à cultiver le coton par le moyen d'offres de semences, de labours mécanisés et peut être aussi - je dis peut être parce que nous n'en sommes sur ce point qu'au stade du projet de loi - accorderons-nous une aide sous forme de soutien des prix. Mais le Ministre des affaires économiques, Hagi Farah, se préoccupait de cette question au moment où il a quitté le Territoire. Il a laissé un projet à l'étude des comités techniques compétents.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne le sucre. Nous savons, d'après le rapport annuel, que la production du sucre a continué d'augmenter. Nous constatons également que les besoins du pays sont entièrement satisfaits et l'on prévoit même que la Somalie sera en mesure d'exporter une certaine quantité de sucre. Je voudrais savoir si le Représentant spécial, fort versé dans les statistiques, peut nous indiquer la quantité de sucre consommée en Somalie.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La production et la consommation de sucre en Somalie n'ont cessé d'augmenter de 1949 à 1958. La consommation qui était de trois kilogs par habitant en 1949 est aujourd'hui de neuf kilogs. C'est là un autre bon signe de l'élévation du niveau de vie, je dirai même l'un des indices les plus importants, et, d'autre part, la production a pu faire face à cet accroissement de la consommation. Nous avons maintenant quelque 20.000 quintaux d'excédent par rapport aux besoins du marché local. Un problème d'exportation se pose donc. Pendant la crise de Suez, nous avons pu exporter, à Aden par exemple, d'importantes quantités de sucre. Aujourd'hui, nous exportons du sucre vers l'Ethiopie et les districts de la frontière nord du Kenya.

Nous nous efforçons d'accroître ces exportations pour écouler nos excédents de ce produit, mais une nouvelle augmentation de la consommation semble s'annoncer.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je passe à une autre question, celle des impôts nouveaux que propose le Conseil consultatif. Au paragraphe 156 du rapport du Conseil consultatif, il est dit que "le gouvernement devrait examiner aussitôt que possible l'opportunité d'instituer un impôt sur le bétail et un droit uniforme sur l'utilisation des puits récemment forés et de l'eau des nouveaux canaux d'irrigation".

Le Conseil consultatif suggère aux Autorités somaliennes d'envisager une nouvelle structure fiscale. Le Représentant spécial peut-il nous donner quelques renseignements sur ce point et voudrait-il commenter la recommandation du Conseil consultatif?

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : C'est là une question fort importante qu'étudie le Gouvernement somali, mais celui-ci a jusqu'à présent hésité à aborder cette question en raison de la constitution d'un nouveau ministère et d'une nouvelle Assemblée législative. Peut-être le moment est-il aujourd'hui venu où il va être possible d'entreprendre l'étude de ce problème. Tout est en ordre maintenant : les élections ont eu lieu, l'Assemblée législative fonctionne, le nouveau gouvernement a été constitué. Je ne puis bien entendu engager le Gouvernement somali sur ce point, mais celui-ci a déclaré à plusieurs reprises que c'était là une question qu'il pensait résoudre dans un proche avenir.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement somali se préoccupe d'établir une nouvelle structure fiscale.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de confirmer que le Gouvernement somali étudie ce problème et de dire à l'appui de cette affirmation que pendant la deuxième partie de l'année 1958, le gouvernement a réuni à Mogadiscio tous les préfets ou gouverneurs du Territoire et la première question qui a été discutée avec eux a été précisément la possibilité et les moyens d'introduire le nouveau système fiscal. L'application de celui-ci demandera beaucoup de temps, d'études, de prudence aussi. Je donne ces précisions pour bien montrer que la question de la nouvelle structure fiscale est en cours d'examen.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial nous a donné pas mal de chiffres. A propos du cheptel, il a parlé de 5 millions de têtes de bétail. Il semble en effet à ma délégation que telle soit l'importance du cheptel. Mais ce n'est pas sur ce point que porte ma question. Je voulais savoir si l'Autorité administrante aide le Gouvernement somali à améliorer le bétail, non seulement numériquement, mais surtout du point de vue de la qualité. Je suppose que cette question a préoccupé l'Autorité administrante et le Gouvernement somali et comme la richesse future de la Somalie repose essentiellement sur l'élevage, l'Administration doit pouvoir nous dire si des mesures ont déjà été prises pour obtenir l'avis et l'aide d'experts internationaux afin d'améliorer la qualité du cheptel.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Lorsque j'ai donné le chiffre de 5 millions de têtes de bétail, je l'ai puisé dans le rapport de la Banque internationale. Cette question fait l'objet d'une controverse entre les experts de la Banque, l'Administration italienne et les experts de l'Administration de coopération internationale des Etats-Unis. Selon l'Administration et les experts de l'ICA, ce chiffre est de 5.642.000 têtes. C'est là une évaluation. Nous n'avons pas plus de recensement des animaux que de recensement de la population. Mais selon les experts de la Banque internationale, le nombre de têtes de bétail n'est que de 5.100.000. La différence n'est pas tellement importante. Ce qui importe, c'est la différence qui existe entre les deux évaluations car, selon la Banque internationale, nous aurions 1.200.000 bovins, tandis que selon l'Administration et les experts de l'ICA, nous n'en aurions que 842.000. C'est certainement la différence la plus sérieuse entre les deux estimations.

Avec l'Autorité administrante, le Gouvernement somali s'efforce d'améliorer le cheptel par la sélection des races locales et leur croisement avec des races étrangères.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question; en ce qui concerne les bovins, qui sont l'élément le plus important de l'élevage, nous avons en Somalie un boeuf qui, à l'origine, est venu de l'Inde, qui est de la race bos indus. Nous avons quatre variétés de cette race bos indus; la meilleure variété est le borama qui vit dans le Bas-Giuba; vient ensuite le giddu, dans le Scebeli, puis le dauara, dans la partie nord de la province de Benadir, et le gasara dans la province de Mudugh.

Il s'agit de sélectionner les meilleurs taureaux afin d'améliorer l'espèce. Nous avons débuté par le bétail qui vit dans la partie nord de la province de Benadir, c'est-à-dire la race dauara. Nous avons commencé par créer une ferme de démonstration et d'expérience dans un endroit qui s'appelle Uar Mahan. Cette ferme expérimentale fonctionne déjà. Tout d'abord, on sélectionne le bétail local, on le croise avec du bétail importé; jusqu'à maintenant nous avons importé du Kenya sept taureaux de l'espèce bos indus. Ensuite, nous avons amélioré les pâturages. Dans les régions dites dry farming, nous avons différentes sortes de pâturages. Il s'agit de sélectionner les meilleurs, ceux qui résistent le mieux à la sécheresse et à l'insuffisance de pluie. Ensuite, nous formons du personnel spécialisé pour s'occuper des bêtes, pour écorcher les bêtes abattues, pour préparer les peaux, pour les saler et les sécher. Il est extrêmement important de sélectionner les meilleurs procédés pour améliorer la transformation des produits de l'élevage, en particulier la viande.

Nous produisons et nous exportons maintenant un produit local appelé le ghee, qui est envoyé en Arabie saoudite et ailleurs, mais si ce ghee pouvait être transformé en beurre, les possibilités d'exportation seraient accrues et, en même temps, il ne serait plus nécessaire d'importer du beurre d'Italie et du Kenya, comme nous le faisons maintenant, ce qui ne nous coûte pas moins de deux millions de somalos. Nous travaillons dans ce sens. Dans l'un des rapports soumis au Conseil en annexe au rapport de 1958, on trouve de nombreux projets concernant le développement économique. Deux de ces projets, déjà soumis également au Fonds spécial, se rapportent précisément à la création de deux autres fermes de démonstration et d'expérience, l'une dans le Bas Scebeli, pour la variété giddu du bos indus, l'autre dans le Bas-Giuba, pour la variété borama du bos indus.

M. Gasbarri (Représentant spécial)

Le borama est la meilleure variété du bétail de la Somalie et se trouve tout particulièrement dans le Bas-Giuba. Nous estimons qu'il y a environ 110.000 têtes de bétail.

U TIN MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Puisque nous parlons de bétail, je voudrais rappeler au Représentant spécial la ferme pilote de Bonca. La Mission de visite de 1957, je crois, s'est rendue dans cette ferme et a été très frappée par la formation que l'on donne aux jeunes Somalis et pour l'utilisation de l'équipement pour les animaux de trait. Quels ont été les progrès accomplis dans ce domaine depuis le départ de la Mission de visite? Les agriculteurs s'intéressent-ils aux bêtes de trait, à l'utilisation à cette fin du bétail et à l'équipement nécessaire? Il serait possible d'utiliser de cette façon le grand nombre de têtes de bétail et d'améliorer ainsi la culture.

M. GASBARRI (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La réponse est affirmative. Nous avons en 1957 visité ce centre de formation de Bonca où l'on enseigne l'utilisation du matériel attelé de bêtes de trait. Les résultats ont été bons. Les agriculteurs demandent de plus en plus à suivre ces cours; si j'ai bonne mémoire cette école a deux sessions par an.

Le PRESIDENT : Je voudrais proposer au représentant de la Birmanie de bien vouloir remettre la suite de ses questions à cet après-midi. Comme il a été annoncé ce matin, nous avons à entendre les observations de l'Autorité administrante à la suite des audiences des pétitionnaires. Si le Conseil n'a pas d'objections, nous allons interrompre les questions et donner la parole au représentant de l'Italie.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit au Conseil au début de la séance, nous sommes prêts à fournir les renseignements demandés à l'Autorité administrante à la suite des déclarations des pétitionnaires. Je voudrais donc prier le Président d'inviter Son Excellence le Ministre Hagi Farah Ali Omar à prendre la parole pour faire une déclaration à ce sujet.

Sur l'invitation du Président, Son Excellence Hagi Farah Ali Omar Ministre de l'industrie et du commerce du Gouvernement de la Somalie, prend place à la table du Conseil.

HAGI FARAH ALI OMAR (Ministre de l'industrie et du commerce du Gouvernement de la Somalie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter les commentaires du Gouvernement somali sur les déclarations faites ici par les trois pétitionnaires de la Somalie, et pour commenter également les réponses qu'ils ont données aux questions que leur ont posées les représentants de la République Arabe Unie, de l'Inde, de l'Union soviétique et de la Birmanie.

Je voudrais tout d'abord exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement au représentant de la République Arabe Unie pour la déclaration dans laquelle il a dit que le peuple somali avait atteint, dans un délai relativement court, la maturité politique et acquis les qualités d'homme d'Etat nécessaires pour prendre en mains ses propres affaires.

Notre reconnaissance va également aux représentants de l'Inde, de l'Union soviétique et de la Birmanie qui se sont associés aux paroles du représentant de la République Arabe Unie.

Hagi Farah Ali Omar

Je me réfère aux déclarations et réponses consignées aux comptes rendus T/PV.1014 et T/PV.1017.

M. Abucar Hamud Socoro, pétitionnaire, peut prétendre représenter l'Union nationale somalie. Où il se trompe c'est lorsqu'il prétend représenter le peuple somali, car son parti n'est connu, en Somalie, qu'à Mogadiscio et à Merca, où il n'a pu recueillir que 6.000 voix sur plus de 100.000 voix exprimées aux dernières élections municipales.

Il ne se justifie pas de dire que les sections du HDM ne sont pas connues à Dinsor, Brava, Baidoa, Bardera et Margherita; à Brava et à Dinsor, les sections du HDM se sont scindées pour fusionner avec la Ligue de la jeunesse somalie, les 29 décembre 1958 et 5 janvier 1959 respectivement. A la connaissance du gouvernement, aucune entrave n'est apportée au fonctionnement normal des autres sections.

Il est facile de parler d'atteinte aux libertés individuelles, de licenciements dans la fonction publique, d'attaques constantes contre la sécurité intérieure. Il faudrait étayer ceci par des faits pour que mon gouvernement formule un commentaire.

Le 12 octobre 1958, aucun incident n'a été signalé à Mobarek à l'occasion de l'instauration d'un certain parti politique. Peut-être le pétitionnaire voulait-il parler des incidents qui se sont produits le 12 janvier 1958 et qui sont signalés à la page 13 du rapport de l'Autorité administrante pour 1958, ainsi que dans le rapport du Conseil consultatif des Nations Unies (T/1372). Les incidents ont été causés par des adhérents du HDM, qui ont attaqué la police afin d'essayer d'empêcher l'ouverture d'une section de la Ligue de la jeunesse somalie. L'affaire a été portée devant les tribunaux, qui ont condamné 23 personnes à un an de prison.

A propos des incidents du 25 février, le pétitionnaire déclare que la police a attaqué des femmes réunies au siège de la Ligue de la Grande-Somalie, où elles préparaient des aliments destinés aux prisonniers politiques, et que des milliers de personnes ont été arrêtées à la suite des incidents.

La vérité peut être trouvée au paragraphe 134 du rapport du Conseil consultatif (T/1444), qui relate qu'une centaine de personnes se sont barricadées à l'intérieur du siège de la GSL et se sont battues contre la police somalie et qu'environ 280 personnes ont été arrêtées.

Les conseils municipaux de Merca et de Margherita n'ont pas été dissous. Ils sont simplement administrés par un commissaire, en vertu de l'article 42 de la Loi No 9 du 30 septembre 1956 réglementant l'organisation municipale en Somalie. En fait, les conseillers n'avaient pu parvenir à élire un maire. Le Comité permanent et les mesures prises ont été imposés par la situation d'urgence et la nécessité d'éviter des perturbations de l'ordre public. A Merca, deux personnes avaient perdu la vie à l'occasion des luttes qui entourèrent l'élection du maire et qui furent portées jusque dans les groupes tribaux établis aux environs de la ville.

Les élections des 4-8 mars 1959 se sont déroulées conformément aux dispositions légales adoptées par le Parlement librement élu le 29 février 1956; on voit mal comment de nouvelles élections pourraient être décidées sans enfreindre les principes élémentaires de la démocratie, si l'on comprend, par démocratie, que le peuple a le droit d'exprimer ses vœux par le truchement du mécanisme légal et constitutionnel.

Le gouvernement et le Parlement qui régissent actuellement la Somalie expriment la volonté de la population, à la suite de la dernière élection conduite conformément aux dispositions votées par le Parlement élu en 1956. Ils ne sont pas disposés à enfreindre la volonté du peuple.

Répondant à une question du représentant de l'Union soviétique, le pétitionnaire a dit que le Conseil consultatif tenait aux intéressés ce langage : "Nous ne pouvons rien faire au sujet de cette situation; notre rôle est simplement de donner des conseils". Le pétitionnaire omet de dire que, dans un cas particulier, de la plus haute importance pour lui et son parti, le Conseil consultatif l'a engagé, lui et les autres chefs du parti d'opposition, à participer aux élections (T/1444, paragraphe 116). En fait, c'était la seule façon de montrer combien forte était l'opposition. Le conseil n'a pas été suivi, pour l'unique raison que les chefs de l'opposition savaient parfaitement qu'ils ne jouissaient pas, parmi la population, du crédit dont ils se réclamaient et qu'ils n'entendaient pas que la faiblesse de leur position apparût dans une consultation électorale.

Pétition de M. Scek Mohamed Ahmed Mahad

Aux conseils municipaux de Gelib et de Chisimaio, la Ligue de la jeunesse somalie a remporté respectivement 12 et 8 sièges, contre 9 et 3 au Parti constitutionnel indépendant. Je ne vois donc pas comment le pétitionnaire peut exciper d'une majorité absolue du HDM dans ces deux conseils. Pour Merca et Margherita, je confirme ce que j'ai dit plus haut.

Les noms des personnes illettrées envoyées dans tous les districts devraient d'abord être donnés pour que je puisse répondre au nom de mon gouvernement.

Nul ne peut dire que les cinq députés ont été expulsés en raison d'une crise profonde au sein du HDM, maintenant scindé en deux sections, la plus forte étant encore celle à laquelle adhèrent les cinq députés. Ce Conseil doit avoir reçu de Mogadiscio un télégramme envoyé par la branche la plus forte du HDM, disant que M. Mohamed Ahmed Mahad, dit "Baffo", ne représente personne. Copie de ce télégramme m'a été transmise.

Hagi Farah Ali Omar

Le pétitionnaire a demandé si, dans les cinq centres électoraux, les registres avaient été vérifiés, prétendant que, si cela avait été fait, on se serait rendu compte que 27 personnes seulement avaient voté en faveur des cinq députés. Cette réclamation n'aurait pas dû être présentée ici, mais au juge régional, conformément à l'article 58 de la Loi électorale No 26 du 12 décembre 1958. Si le juge avait constaté quelque irrégularité, l'élection des cinq députés en question n'aurait pas été validée. Le cas s'est produit ailleurs où l'on a constaté des infractions à la loi électorale. Mais, ici, la vérification des registres aurait eu pour effet de confirmer que les cinq députés en question avaient reçu plus de 40.000 voix et non pas 27.000, ou 27 comme l'a dit le pétitionnaire.

En Somalie, il y a maintenant, à l'heure actuelle, plus de trois cents puits. Le pétitionnaire devrait dire où la population s'est vu interdire d'abreuver le bétail. En fait, le bétail peut être abreuvé partout et sans redevances à qui que ce soit.

Je passe à ce qu'a dit M. Abdullahi Abucar Sceek Ahmed. M. Ahmed a parlé au Conseil de questions d'ordre politique, économique, social et culturel et a déclaré que l'Autorité administrante essaie de ramener le Territoire au point où il en était en 1935. Les paragraphes 3 et 41 du rapport du Conseil à l'Assemblée générale pour 1958 indiquent une évolution très différente. Il y a lieu aussi, à cet égard, de noter la grande augmentation de consommation des produits courants de la part du peuple somali, ainsi qu'il en est fait mention au paragraphe 109 du rapport annuel du Gouvernement italien pour 1958.

Le gouvernement n'a pas reçu de pouvoirs extraordinaires pour les élections. La déclaration du pétitionnaire est dénuée de fondement, comme le prouve également la déclaration qui figure au paragraphe 102 du rapport du Conseil consultatif (T/1444). Les membres de la Ligue de la Grande Somalie qui ont été engagés dans les incidents du 25 février ont été arrêtés et détenus pour des délits prévus au code pénal actuellement en vigueur en Somalie. Les personnes qui sont encore en prison sont au nombre de quarante et une; elles attendent d'être jugées.

Le pétitionnaire aurait dû donner le nom des personnes qui ont été licenciées de la fonction publique parce qu'elles auraient appartenu à la Ligue de la Grande Somalie.

Hagi Farah Ali Omar

Les consulats, à Mogadiscio, peuvent être visités par les Somalis sans aucune restriction.

Je n'ai jamais dit que le déficit budgétaire, couvert par l'aide extérieure, s'élevait à 80 millions de Somalios. J'ai parlé de 36 millions. Il est facile de vérifier, puisque j'ai fait cette déclaration ici même, l'année dernière.

Il n'y a pas de monopole pour les terres et il n'y a pas non plus de problèmes en ce qui concerne l'expansion de l'agriculture pour ce qui est de la disponibilité des terres. Vous pouvez voir, à ce sujet, quelle est la situation des terres disponibles et utilisées au paragraphe 55 du rapport annuel pour cette année.

La déclaration du pétitionnaire selon laquelle l'Administrateur semble aimer voir le sang couler dans les rues de Mogadiscio où il a ordonné des massacres sous les yeux mêmes des membres du Conseil consultatif ne mérite pas d'être commentée. Elle est la preuve de la façon dont le pétitionnaire présente les faits.

La déclaration du pétitionnaire selon laquelle l'apparition d'une classe d'experts et de techniciens somalis n'est pas autorisée contraste avec le chiffre de 590 Somalis déjà envoyés en Italie pour y faire des études et se spécialiser dans de nombreuses branches d'activité. Il y a maintenant en Italie 79 étudiants somalis qui fréquentent les universités italiennes : 17 étudiants en médecine, 10 en économie, 4 en agronomie, 8 font des études d'ingénieur, 5 des études de vétérinaire. Les experts italiens qui travaillent actuellement en Somalie sont au nombre de 329, sur lesquels moins de 30 à 40 ont un diplôme universitaire.

En ce qui concerne les commentaires du pétitionnaire sur la loi électorale, je confirme ce que j'ai dit plus haut.

Répondant aux questions du représentant de la République Arabe Unie, le pétitionnaire a dit que le gouvernement avait reçu des pouvoirs extraordinaires pour assurer la victoire du parti du gouvernement, que des milliers de personnes avaient été arrêtées le 25 février et que non moins de cent d'entre elles étaient encore en prison. Toutes ces déclarations sont dénuées de fondement, ainsi que je l'ai démontré dans ma déclaration mentionnée précédemment.

Le pétitionnaire n'a pas expliqué au représentant de la République Arabe Unie que les activités de son parti, la Ligue de la Grande Somalie, n'avaient été suspendues que dans la province de Benadir, où son parti était responsable des désordres du 25 février. Ailleurs, où il n'y a pas eu de perturbations, l'activité de la Ligue de la Grande Somalie s'est poursuivie.

Hagi Farah Ali Omar

Répondant aux questions du représentant de l'Union soviétique, le pétitionnaire a déclaré qu'après une rencontre avec le Conseil consultatif, les membres des partis de l'opposition ont tous été arrêtés et envoyés en prison et que c'était le sort de tout Somali qui essayait d'entrer en contact avec le Conseil consultatif. La vérité est que les personnes qui ont été arrêtées le furent en raison des désordres qui se sont produits le 25 février.

Quant à l'arrestation de tout Somali qui essaie de prendre contact avec le Conseil consultatif, je pense que les membres de ce Conseil seront les premiers à nier cette grave accusation qui montre, une fois de plus, combien le pétitionnaire manque du sens de responsabilité.

Répondant au représentant de la Birmanie, le pétitionnaire a dit que le East Africa Standard est un journal qui est interdit en Somalie. La vérité est tout autre : ce journal est bien connu en Somalie où il est lu et commenté par de nombreuses personnes, sans la moindre difficulté.

M. BARADI (Philippines), Président du Comité consultatif, (interprétation de l'anglais) : Les pétitionnaires, dans leurs déclarations faites au Conseil de tutelle, ont parlé, en particulier, de la crise survenue après le 5 janvier 1959, pendant la période de présentation des listes de candidats pour les élections générales. Le Conseil consultatif a dûment décrit les événements qui ont eu lieu au cours de cette période, aux paragraphes 112 à 129 du rapport (T/1444). Dans ces paragraphes, le Conseil note particulièrement que, pendant cette période, il s'était vu demander de recevoir les dirigeants de l'opposition à maintes reprises et de les entendre présenter leur cause. Le Conseil consultatif a déclaré qu'il avait informé l'Administrateur de la prise de position de ces partis et que, sur la suggestion de l'Administrateur, il avait eu un entretien avec le Premier Ministre et avec les membres du Gouvernement somali.

Le Conseil consultatif, au moment où il a présenté le rapport qui est actuellement à l'étude, a rendu pleinement compte de ces événements. Dans la mesure où l'opposition se reflétait dans des communications envoyées au Conseil consultatif, celles-ci ont été transmises au Conseil de tutelle aux termes de l'article relatif au traitement réservé aux pétitions.

Certains membres du Conseil de tutelle ont posé la question de l'importance numérique respective des partis politiques que représentaient les pétitionnaires aux élections municipales d'octobre 1958. Je rappellerai à cet égard le paragraphe 91 du rapport du Conseil consultatif qui indique le nombre de voix obtenu par chaque liste dans les diverses municipalités.

Les pétitionnaires qui ont fait des déclarations au nom du Parti constitutionnel indépendant somali (HDMS) ont dit que les députés élus sur cette liste avaient été chassés du Parti le 21 janvier 1959. C'est là une question intérieure qui intéresse le HDMS, mais la situation ne semble pas très claire. En fait, le 23 février, Il Corriere della Somalia a publié une déclaration des membres qui auraient été expulsés et la communication suivante a ensuite été publiée :

"A la suite de l'accord unanime auquel sont arrivés tous les dirigeants de l'HDMS et les membres du Comité provisoire, il est déclaré que le Comité exécutif central demeurera inchangé jusqu'à une date à fixer dans un proche avenir pour l'élection d'un nouveau comité exécutif."

Parmi les dix-sept membres du Comité exécutif qui ont signé cette déclaration figurent le Président du Comité central et le Président du Comité provisoire.

Le 11 mai, le Conseil consultatif a reçu une lettre, datée du 26 avril 1959, dans laquelle il est dit ce qui suit :

"Conformément au paragraphe 6 de l'article 30 du chapitre 2 et de l'article 46 du chapitre 5, paragraphe 5 d) des statuts du présent Parti, ainsi que conformément aux décisions du Congrès national convoqué le 29 janvier 1959, les membres suivants ont été expulsés du Parti : Gelani Slek Bin Sceek, Hagi Abdullah Nursal, Abdulkadir Mohammed Aden, alias Zoppo, Abdi Bulle Aden, Abdulkadir Aden Hussen, Abdullahi Iusuf Mohamed, Sceek Barre Aden, Sala Mudo Martino, Hussen Abucar Mallahin.

Le Bureau de presse est invité à publier cette communication dans Il Corriere della Somalia."

Il semble que ces deux communications soient contradictoires. Il est donc difficile d'apprécier les affaires intérieures du HDMS. Il est encore plus difficile de se former une opinion définitive étant donné que la question donne lieu à des interprétations différentes de la part des deux groupes qui constituent le Parti.

Quant à l'assertion selon laquelle des membres de l'opposition auraient été arrêtés après avoir été reçus par le Conseil consultatif, tout ce que nous pouvons dire - encore que nous n'ayons reçu aucun renseignement précis quant à de telles arrestations - c'est que le bruit a continué de courir et que nous avons entendu des doléances à cet égard pendant toutes nos consultations avec les membres de l'opposition.

Ainsi que je l'ai déjà dit en présentant le rapport du Conseil consultatif, les membres de l'opposition, et même les membres du Parti majoritaire et des particuliers des diverses parties du Territoire ont exprimé leur confiance dans les Nations Unies et dans le Conseil consultatif alors que, dans certains cas, ce n'était pas entièrement justifié. Quelquefois, le Conseil consultatif était sollicité de prendre immédiatement certaines mesures et, tout ce qu'il pouvait faire, c'était de renvoyer les intéressés à l'Autorité administrante et au Gouvernement somali puisque la principale fonction du Conseil consultatif dans le Territoire sous tutelle est d'aider et de conseiller l'Autorité administrante.

La séance est levée à 13 h. 10.